



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-159
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

CHARGEMENT DE MATERIEL
6 RUE DE L'ARNET

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur

Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ETS-TP, pour effectuer un chargement de matériel au 4 rue de l'Arnet,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules rue de l'Arnet, dans la portion comprise entre la rue Vincent Badie et la rue Heribert Hart, **le vendredi 20 mars 2026, de 7h30 à 17h00**, pour permettre le chargement de matériel par l'entreprise ETS-TP au droit du n°6.

Article 2 :

La fermeture de la voie sera d'une durée maximale d'une heure, selon les nécessités de l'opération de chargement.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise ETS-TP.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du chargement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,

- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 mars 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marie SABATIER.